

20 – Avis du Conseil Municipal concernant le projet de Plan des Mobilités Ile-de-France 2030, proposé par le Conseil Régional

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code des Transports, et notamment ses articles L.1214-24 à L.1214-28,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Cadre de Vie du 4 décembre 2024,

Vu la délibération n°20240206-024 du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités relative au plan des mobilités en Ile-de-France 2030,

Vu la délibération n°CR 2024-002 du Conseil Régional d'Ile-de-France relative à l'arrêt du projet de Plan des Mobilités en Ile-de-France 2030,

Vu le courrier du Conseil Régional portant consultation pour avis sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France reçu en mairie le 11 juin 2024,

Vu le projet de plan des mobilités en Ile-de-France 2030, annexé à la délibération du Conseil Régional visée ci-dessus,

Délibère

Article unique

Emet un avis favorable au projet de plan des mobilités en Ile-de-France 2030 tel qu'arrêté par la délibération n°CR 2024-002 du Conseil Régional, dans le cadre de la consultation réglementaire des personnes publiques associées, sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

- Intégrer les stationnements en zone bleue dans la généralisation du stationnement payant à proximité des gares, ceux-ci ayant le même effet, à savoir éviter le stationnement long des véhicules des non résidents,
- Intégrer les mobilités fluviales pour les particuliers dans le PDMIF, actuellement absentes des mobilités représentées, notamment avec un travail à réaliser avec les EPCI pour favoriser ce type de déplacements en Ile-de-France,
- Proposer des dérogations possibles sur les voiries départementales mais aussi sur les grands axes des voiries communales, en ce qui concerne le passage à 30km/h sur la voirie, afin de ne pas réduire le trafic sur ces routes.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Olivier CAPITANIO

Délibération affichée le : 10/12/2024

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20241205-DEL20ST051224-DE
Date de télétransmission : 09/12/2024
Date de réception préfecture : 09/12/2024

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 26 novembre 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,
FRANCINI, TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, M. DELEUSE, Mme PHILIPONET,
MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BETIS, Mme LE ROUX,
M. MAUBERT

Conseillers Municipaux**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. SAMBA, ayant donné mandat à M. MARIA
M. HERBILLON, ayant donné mandat à M. CAPITANIO
Mme SOUBABERE, ayant donné mandat à Mme HARDY
M. MONFORT, ayant donné mandat à M. CHAULIEU
M. MAROUF, ayant donné mandat à Mme HERVÉ jusqu'à la question n°10
M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER
M. TENDIL ayant donné mandat à M. CADEDDU
Mme LEYDIER, ayant donné mandat à Mme BEYO
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à M. BARNOYER jusqu'à la question n°9
M. BOUCHÉ, ayant donné mandat à Mme LE ROUX
Mme PANASSAC, ayant donné mandat à M. BETIS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.